

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni visio, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du .

DÉCISION N° DB2024_026 - ADMINISTRATION GENERALE ZAE LIGERVAL DIGOIN - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 25 avril 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu le courrier du Département de Saône-et-Loire du 24 janvier 2024 proposant la cession d'une partie de terrain attenante à la parcelle cadastrée BI n°465 à Digoin, propriété de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu l'avis de France Domaines fixant la valeur de la bande de terrain à 24 € le m² joint en annexe,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'acquérir ladite parcelle compte tenu de sa situation géographique,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 25 avril 2024,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'acquérir du département de Saône-et-Loire une bande de terrain d'une superficie de 121 m² cadastrée D 469 sur la commune de Digoin comme figurant sur le plan annexé au prix de 24 € le m² soit 2 904 €.

Article 2: De procéder au règlement des frais de géomètre et d'actes.

Article 3: D'autoriser Monsieur le 8^{ème} vice-président à signer l'acte en l'étude de Maître Loïc DUBOIS, 66 rue Bartoli à Digoin.

Article 4: D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 6: La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : Prénom nom
Membres présents à la séance : 12	Votants : 12

Membres présents :

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Catherine CLERGUÉ, David BÊME, Daniel BÉRAUD, Patrick BOUILLON, Philippe DUMOUX, Daniel MELIN, Jean-Marc NESME, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Magali DUCROISET, André ACCARY, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, Jacky COMTE, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Bérénice PORTIER, Nicolas LORTON

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 25 avril 2024
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais